

# BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL

(Ex BTS Management des Unités Commerciales)



**Prérequis d'accès à la formation :** BAC sans filière particulière, dossier de candidature et entretien individuel.

**Modalités d'accès à la formation :** Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, dispositif de reconversion ou promotion par alternance (ex période de professionnalisation), CPF de transition professionnelle (ex Congé Individuel de Formation).

**Objectif de la formation :** Obtenir le Brevet de Technicien Supérieur en **MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL**.

Un BTS est un diplôme d'État de niveau III délivré par l'Éducation Nationale.

« Le titulaire du brevet de technicien supérieur Management commercial opérationnel (MCO) a pour perspective de prendre la responsabilité opérationnelle de tout ou partie d'une unité commerciale [...] un lieu physique et/ou virtuel permettant à un client potentiel d'accéder à une offre de produits ou de services. [...] Le titulaire du BTS MCO exerce son métier en autonomie en s'adaptant à son environnement professionnel » \*

**Dans son entreprise, le titulaire du BTS MCO assure notamment :**

- La prise en charge la relation client dans sa globalité
- L'animation et la dynamisation de l'offre
- La gestion opérationnelle de l'unité commerciale
- Le management de son équipe commerciale.

Cette polyvalence fonctionnelle s'inscrit dans un contexte d'activités commerciales digitalisées visant à mettre en œuvre la politique commerciale du réseau et/ou de l'unité commerciale.

**Les postes dans lesquels vous pourrez réaliser votre alternance :**

Conseiller(ère) de vente et de services – Vendeur(se)/conseil – Vendeur(se)/conseiller(ère) e-commerce – Chargé(e) de clientèle – Chargé(e) du service client – Marchandiseur(se) – Manageur(se) adjoint –etc.

*\* extrait du référentiel de l'Éducation Nationale*



**Durée de la formation** : de 18 à 24 mois, 12 mois pour les CPF de transition professionnelle.

**Nombre minimum et maximum de stagiaires par session** : de 6 à 24.

**Programme de la formation** : (Minimum 1100 heures, niveau BAC. Autre niveau, nous consulter)

- Culture générale et expression
- Langue vivante étrangère 1
- Culture économique, juridique et managériale
- Bloc de compétences 1 : Développer la relation client
- Bloc de compétences 2 : Animer et dynamiser l'offre commerciale
- Bloc de compétences 3 : Assurer la gestion opérationnelle
- Bloc de compétences 4 : Manager l'équipe commerciale

**Lieu de la formation** : GPEI - Espace Antibes N°17 - 2208 Route de Grasse - 06600 Antibes.

**Modalités pédagogiques** : Cours collectifs, formation en présentiel, 2 jours par semaine.

**Modalités d'évaluation et organisation de l'examen** : L'examen est organisé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les épreuves se déroulent généralement sur les mois de mai et juin.

**Formalisation à l'issue de la formation** : Le **Brevet de Technicien Supérieur (BTS)**, diplôme national de l'enseignement supérieur français (niveau III), ainsi qu'une attestation de formation seront délivrés aux candidats reçus.

**Statut** : -Salarié en contrat de professionnalisation (rémunération de 55% à 100% du SMIC ou SMC)  
- Apprenti (rémunération de 43% à 100% du SMIC ou SMC)  
-Salarié en reconversion ou promotion par alternance,  
-Salarié utilisant le CPF de transition professionnelle.

Aucun coût à la charge de l'étudiant-salarié (sauf fournitures scolaires et livres).

Un ordinateur portable personnel (PC) équipé d'une suite bureautique (tableur, traitement de texte, logiciel de présentation assistée au minimum) est fortement recommandé.

**Référent GPEI** : Valérie FOURNIER

[valerie@gpei.fr](mailto:valerie@gpei.fr)

**GPEI**

Espace Antibes, N°17  
2208 Route de Grasse  
06600 Antibes  
**04 92 91 96 70**  
[www.gpei.fr](http://www.gpei.fr)

Référentiel National Qualité

Audité par  
**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Qualiopi**  
processus certifié

L. 693-1.1° Les actions de formation  
L. 693-1.4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de  
l'article L. 6211-2.